



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2012249-0001 - Arrêté n ° 2012/ PREF/ DRCL-563 modifiant l'arrêté n ° 2011/ PREF/ DRCL-308 du 1er juillet 2011 fixant la liste nominative des membres élus de la Commission départementale de la coopération intercommunale instituée en application de l'article L5211-42 du Code général des collectivités territoriales

.....

1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012249-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 05 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté n ° 2012/ PREF/ DRCL-563 modifiant
l'arrêté n ° 2011/ PREF/ DRCL-308 du 1er
juillet 2011 fixant la liste nominative des
membres élus de la Commission
départementale de la coopération
intercommunale instituée en application de
l'article L5211-42 du Code général des
collectivités territoriales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

**Bureau de l'intercommunalité, des élections et
du fonctionnement des assemblées**

ARRETE

**n° 2012/PREF/DRCL – 563 du 5 septembre 2012
modifiant l'arrêté n° 2011/PREF/DRCL – 308 du 1er juillet 2011
fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale
de la coopération intercommunale instituée en application de
l'article L 5211-42 du code général des collectivités territoriales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44 et R.5211-19 à R. 5211-40;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/PREF/MC/025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu;

Vu l'arrêté n° 2011/PREF/DRCL - 045 du 9 février 2011 portant convocation des électeurs aux élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de la coopération intercommunale instituée par l'article L. 5211-42 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n° 2011/PREF/DRCL - 044 du 9 février 2011 constatant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formations plénière et restreinte, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou établissement public en application des règles de répartition prévues par l'article L 5211-43 et L 5211-45 du CGCT;

Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale dressé le 15 mars 2011;

Vu la délibération du 31 mars 2011 du Conseil général de l'Essonne désignant ses représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale;

Vu la délibération du 7 avril 2011 du Conseil régional d'Ile-de-France désignant ses représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale;

Vu le courrier du Préfet du 19 avril 2011 adressé au Président du Conseil Général concernant l'élection le 31 mars de ses représentants au sein de la commission départementale de coopération intercommunale;

Vu le jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 31 mai 2011 procédant à l'annulation de l'élection des représentants du collège des EPCI à fiscalité propre au sein de la commission départementale de coopération intercommunale;

Vu l'arrêté n° 2011/PREF/DRCL – 262 du 1er juin 2011 portant convocation des électeurs aux élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la commission départementale de la coopération intercommunale instituée par l'article L. 5211-42 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5211-43 du code général des collectivités territoriales précisant que lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection,

Vu le dépôt unique de la liste présentée par l'Union des maires de l'Essonne,

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2011 et le résultat de la nouvelle élection de ses représentants au sein de la commission départementale de coopération intercommunale;

Vu le courrier d'acceptation du préfet de la démission de M. Manuel Valls de ses fonctions de maire de la commune d'Evry le 25 mai 2012;

Vu le courrier d'acceptation du préfet de la démission de M. Manuel Valls de ses fonctions de président de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 28 mai 2012;

Vu l'élection de M. Francis Chouat en tant que maire de la commune d'Evry le 3 juin 2012;

Vu le courrier d'acceptation du préfet de la démission de Mme Maud Olivier de ses fonctions de maire et de conseillère municipale de la commune des Ulis en date du 29 juin 2012, ne lui permettant plus de siéger dans le troisième collège des représentants des communes au sein de la CDCI;

Vu que Mme Delphine Antonetti, Maire de la commune de Longpont-sur Orge est la première suivante de liste dans ce même collège;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1er : La liste des membres élus à la commission départementale de la coopération intercommunale est modifiée comme suit :

Représentants du Conseil régional d'Ile-De-France :

Titulaires

- M. Hicham AFFANE
- M. Jacques PICARD
- M. Hervé HOCQUARD

Représentants du Conseil Général de l'Essonne :

Titulaires

- M. Jérôme GUEDJ
- M. Michel BERSON
- M. Etienne CHAUFOUR
- M. Jean-Pierre DELAUNAY
- M. Thomas JOLY

Représentants des communes :

- *Au titre du collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de l'Essonne soit moins de 6233 habitants (1er collège)*

Titulaires

- M. Alexandre TOUZET, Maire de Saint-Yon;
- M. Michel CARRENO, Maire de Saintry-sur-Seine;
- Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny;
- Mme Irène MAGGINI, Maire de Villabé;
- M. Guy CROSNIER, Maire de la Forêt-Sainte-Croix
- M. Bernard VERA, Maire de Briis-sous-Forges;
- M. Georges JOUBERT, Maire de Marolles-en-Hurepoix
- M. Pascal SIMONNOT, Maire de Moigny-sur-Ecole;
- M. Serge CARO, Maire de Pecqueuse.

- *Au titre du collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département de l'Essonne (2ème collège)*

Titulaires

- M. Vincent DELAHAYE, Maire de Massy;
- M. Francis CHOUAT, Maire d'Evry;
- M. Sylvain DANTU, Maire-adjoint de Corbeil-Essonnes;
- M. Pierre CHAMPION, Conseiller municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois.

- *Au titre du collège des maires des autres communes du département de plus de 6233 habitants (3ème collège)*

Titulaires

- M. Laurent BETEILLE, Maire de Brunoy;
- M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis;
- Mme Sandrine GELOT-RATEAU, Maire-adjointe de Longjumeau;
- Mme Delphine ANTONETTI, Maire de Longpont-sur-Orge;
- M. Michel BOURNAT, Maire de Gif-sur-Yvette;
- M. Romain COLAS, Maire de Boussy-Saint-Antoine;
- M. Bernard ZUNINO, Maire de Saint-Michel-sur-Orge;
- M. Thierry MANDON, Maire de Ris-Orangis;
- M. Jean-Raymond HUGONET, Maire de Limours.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaires

- M. Dominique ECHAROUX, Président de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix;
- M. Olivier LEONHARDT, Président de la Communauté de communes du Val d'Orge;
- M. Georges TRON, Président de la Communauté de communes Sénart Val de Seine;
- M. Manuel VALLS, Délégué communautaire de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne;
- M. Christian SCHOETTL, Président de la Communauté de communes Pays de Limours;
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres;
- M. François GARCIA, Président de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne;
- M. Jean PERTHUIS, Président de la Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne;
- M. Jean-Pierre BECHTER, Président de la Communauté d'agglomération Seine Essonne;
- Mme Françoise RIBIERE, Première Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay;
- M. Guy MALHERBE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne;
- M. François ORCEL, Président de la Communauté de communes Vallée de l'École;
- M. Pascal FOURNIER, Président de la Communauté de communes de l'Arpajonnais;
- M. Paul RAYMOND, Président de la Communauté de communes Coeur de l'Hurepoix;
- M. Dominique VEROTS, Président du SAN Sénart en Essonne;
- M. Julien BOURGEOIS, Président de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde;
- M. Gérald HERAULT, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine;
- M. Patrick IMBERT, Président de la Communauté de communes Val d'Essonne;
- M. Charles DE BOURBON-BUSSET, Délégué communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne;
- M. Stéphane BEAUDET, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne;
- M. Gabriel AMARD, Président de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne;
- M. Pascal NOURY, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne;

Représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes :

Titulaires

- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français;
- M. Bernard DECAUX, Président du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval;
- M. Xavier DUGOIN, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu sur la même liste.

Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois à des élections complémentaires dans le collège considéré.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, au Président de l'Union des Maires de l'Essonne, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet



Michel FUZEAU